

## Politique de rémunération

### ▪ Principes :

Compte tenu de la nature, de la taille de l'entreprise et de ses activités (essentiellement tournées vers le financement direct de l'économie au travers de fonds de prêts), la politique de rémunération des collaborateurs et des dirigeants d'Acofi Gestion est fondée sur l'application du principe de proportionnalité.

La politique de rémunération est conçue en accord avec les dispositions de la Directive AIFM.

Dans une démarche de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place en son sein depuis 2014 un comité des rémunérations qui examine les principes de la politique de rémunération de l'entreprise ainsi que sa mise en œuvre et établit un rapport en annexe du rapport annuel de la société de gestion.

### ▪ Organisation opérationnelle :

Le comité des rémunérations est composé de deux administrateurs qui exercent par ailleurs des responsabilités de direction au sein d'ACOFI Gestion. Le comité présente annuellement un rapport au Conseil d'administration. Le Conseil peut recommander à la Direction Générale, si nécessaire des modifications de sa politique de rémunération.

La détermination des rémunérations fixes et variables relève des attributions de la Direction Générale dans le cadre de la politique des rémunérations validée par le Conseil d'administration et qui en contrôle l'application.

Le rapport annuel des rémunérations est tenu à la disposition de l'AMF. Il est mis à disposition des investisseurs qui en feraient la demande au siège de la société de gestion.